SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir*
- *Régis ALTAZIN absent excusé sans pouvoir*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-13
Retrait de la délibération d'approbation de la signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait la signature d'un contrat de prêt de 3 000 000 euros auprès de la Banque Postale.

L'emprunt ayant été prévu initialement en 2021 et reporté en 2022, la Banque Postale demandait à la ville, préalablement au déblocage des fonds, de faire figurer les crédits en report dans un document budgétaire de l'exercice 2022.

La ville n'ayant pas fait de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au moment du vote du Budget Primitif 2022, il lui fallait voter le compte administratif 2021 et le Budget Supplémentaire 2022 reprenant l'affectation des résultats et les reports de crédits, avant la date limite de retrait des fonds prévue dans le contrat de prêt, soit le 11 mai 2022.

Compte tenu des délais trop courts, la Ville n'a pas signé le contrat de prêt et reporte la souscription de l'emprunt après l'adoption du compte administratif 2021 et du Budget supplémentaire 2022 aux dates initialement prévues dans son calendrier budgétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le retrait de la délibération n°2022-2-13 du 31 mars 2022 portant approbation de la signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale.

Nombre de votants : 31 **POUR : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.de-C.)

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_13-DE

Affiché le 24/06/2022

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr